



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Arrêté relatif à la participation du public à la
consultation sur la création de la Zone à Faibles
Emissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du
Grand Nancy

ARRETE DU : 1 août 2024

ARRETE N° : ARR_273

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;
Vu l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 20 du conseil métropolitain du 18 avril 2024 relative à l'adoption du projet de
Plan Climat air Energie Territorial de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu la délibération n° 3 du conseil métropolitain du 6 juin 2024 relative à la ZFE-m de la Métropole du
Grand Nancy et la délibération n° 5 du conseil métropolitain du 11 juillet 2024 relative au règlement
du dispositif d'aides au renouvellement et/ou retrofit des véhicules professionnels et particuliers ;

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Considérant que le Plan d'Action pour la Qualité de l'air (PAQA) adossé au Plan Climat Air Energie
Territorial de la Métropole du Grand Nancy adopté par délibération n° 20 du conseil métropolitain
du 18 avril 2024 prévoit l'instauration d'une ZFE-m ;

Considérant que l'instauration d'une zone à faibles émission mobilité est obligatoire dans toutes
les agglomérations de plus de 150 000 habitants et/ou couvertes par un Plan de Protection de
l'Atmosphère au 31 décembre 2025 ;

Considérant le transfert des attributions et compétences liées à la ZFE-m au Président de la
Métropole ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée afin de recueillir les avis et observations du public concernant la mise à disposition du projet d'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy relatif à la création d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 : Durée de la participation du public par voie électronique

La participation se déroulera sur une période de 30 jours consécutifs du 2 septembre au 2 octobre inclus.

Article 3 : Mise à disposition du dossier

Chacun pourra consulter le dossier :

- Par voie électronique sur la plateforme de participation citoyenne à l'adresse <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/> et sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse www.metropolegrandnancy.fr,
- Au format papier à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD), Esplanade Philippe Seguin, 22-24 Viaduc Kennedy, 54000 NANCY.

Article 4 : Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de cette participation, le public pourra déposer ses observations ou propositions :

- sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/> ou à l'adresse électronique consultation.zfe@metropolegrandnancy.fr ;
- en format papier dans le registre physique mis à disposition à la MHDD Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD), Esplanade Philippe Seguin, 22-24 Viaduc Kennedy ou en envoyant un courrier postal à l'adresse de la Métropole du Grand Nancy, Consultation ZFE, 22-24 Viaduc Kennedy, 54000 NANCY.

Article 5 : Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard le 19 août 2024, le public sera informé des modalités de consultation par affichage public dans les communes de la Métropole, au siège de la Métropole ainsi que par voie électronique.

Article 6 : Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique

Sont mis à disposition du public :

- L'avis de participation du public ;
- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;

- Le projet d'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ;
- L'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en oeuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine

Article 7 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet d'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la PPVE.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et pendant une durée minimale de trois mois, la Métropole du Grand Nancy rend publique, par voie électronique sur la plateforme dédiée <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/> et sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse www.metropolegrandnancy.fr, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

- Métropole du Grand Nancy – Standard téléphonique : 03.83.91.83.91

Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique

À l'issue de la procédure, le Président de la Métropole du Grand Nancy signera l'arrêté instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la métropole du Grand Nancy.

Article 10 : Publicité et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site de la MGN à l'adresse suivante : <https://maelis.info/app/collectivite/245400676/panneau-affichage/arretes>

Article 11

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



MATHIEU KLEIN
2024.08.02 12:01:45 +0200
Ref:6989645-10481809-1-D
Signature numérique
le Président